

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°23-DP012

### Objet : Création de servitude de tréfonds sur les parcelles AB n° 373 – 382 – Commune de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la CCPB, notamment les compétences obligatoires de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT le projet de la société PNM INVEST de création d'un ensemble commercial et de loisirs sur la commune de VALSERHONE,

CONSIDERANT que la commune de VALSERHONE, par délibération n° 20.107 du conseil municipal du 20 juillet 2020, a entériné la désaffectation, le déclassement et la cession des parcelles cadastrées AB n° 382 en partie, AB n° 373, AB n° 15 et AB n° 365 au profit de la société PNM INVEST,

CONSIDERANT que ces terrains sont traversés en partie par un réseau d'eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AB n° 373 et 382, situés sur la commune de VALSERHONE (01200),

## DECIDE

ARTICLE 1 : de faire enregistrer une servitude de tréfonds, à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230313-23-DP012-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

- Sur les parcelles AB n° 373 et AB n° 382 : servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales

Conformément au plan établi par le service de la Régie des Eaux.

**ARTICLE 2** : les frais d'enregistrement de ces servitudes seront à la charge de la CCPB.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 13 MARS 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 13 avril 2023

Le Président  
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230313-23-DP012-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023